

# Processus d'inscription ClimaCert

AgroImpact est un **guichet unique**, vous n'avez pas besoin de faire de démarche supplémentaire pour vos demandes de soutien.

Inscription

**Découvrez ci-dessous comment faire réaliser le diagnostic carbone et/ou GES de votre exploitation et comment obtenir l'attestation ClimaCert**



## Les 7 étapes du processus ClimaCert

Un parcours complet pour évaluer, réduire et certifier l'empreinte carbone de votre exploitation agricole

01

### Inscription

Pour participer au programme ClimCert, commencez par remplir le formulaire en ligne pour déposer une demande de devis pour un diagnostic carbone.

Une fois le formulaire validé, vous recevrez le devis de prestation diagnostic ClimaCert, sous 15 jours ouvrables.

**Vous connaissez déjà la démarche ClimaCert et vous souhaitez accéder directement au formulaire d'inscription ?**

**À noter :** Ce formulaire vous permet également de déposer vos demandes pour bénéficier de mesures cantonales de soutien climat ainsi que des soutiens privés. AgroImpact se charge d'évaluer votre éligibilité à ces différents dispositifs.

PLAN CLIMAT

Vous trouverez le formulaire sur le site internet d'AgroImpact, [www.agroimpact.ch](http://www.agroimpact.ch) rubrique : 'Pour les Agriculteurs' > 'Processus d'inscription'

02

### Information à fournir

Une fois le devis signé transmis, vous recevez la liste des documents à transmettre à AgroImpact ainsi qu'un fichier à remplir avec les données de votre exploitation.

**La majorité des données pourra être exportée depuis votre compte AGATE.**

03

### Diagnostic carbone

Les conseillers habilités AgroImpact réalisent le bilan carbone de votre exploitation avec divers outils disponibles et certifiés par le règlement ClimaCert (CAP2ER, WCFT, KLIR, GES&Vit).

Pour plus de détails sur les méthodes d'évaluation du bilan carbone, vous pouvez consulter nos fiches méthodologiques.

04

## Attestation ClimaCert

Vous recevez l'attestation ClimaCert et votre exploitation est désormais inscrite sur le Registre des exploitations.

05

## Plan d'action avec mon conseiller vulgarisation

Votre conseiller de la vulgarisation cantonale, ou de la chambre d'agriculture, vous aide à identifier les leviers d'action permettant de réduire les émissions de GES.

**Vous choisissez ensuite les leviers que vous voulez mettre en place sur votre exploitation.**

**Puis vous mettez en place le plan d'action pendant 6 ans.**

**À noter :** Pour recevoir une prime climat sur les produits agricoles (étape 6), au minimum un plan d'action "gaz à effet de serre" est nécessaire. Il est également possible de faire un plan d'action pour améliorer le stockage de carbone de vos sols.

06

## Prime climat sur les produits agricoles

Vous vous êtes engagés à mettre en place un plan d'action défini. Vous percevez une prime climat.

Le montant de cette prime est calculé en fonction de votre diagnostic carbone initial et de l'impact carbone de votre plan d'action.

07

## Bilan annuel & Seconde attestation de niveau 2

Chaque année AgroImpact vous demandera de lui transmettre les informations nécessaires à la mise à jour du diagnostic carbone de votre exploitation. Quelques années après la mise en place du plan d'action, AgroImpact vous proposera un second diagnostic. À ce moment, l'association pourra mesurer précisément l'impact et les améliorations sur votre exploitation et vous pourrez recevoir la seconde attestation de niveau 2.